

## Accise—Loi

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Il a été adopté, monsieur le président.

Sur l'article 18.

**M. le président:** Le comité, est saisi d'un amendement que je devrai d'abord mettre aux voix. Il est proposé par le député de Rosedale:

Que l'on modifie le bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, en ajoutant, à la fin de l'article 18, le paragraphe suivant:

(2) L'alinéa b) de la définition de «municipalité», au paragraphe 2(1) de la loi sur la taxe d'accise, est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«b) telle autre administration locale que le gouverneur en conseil peut déclarer être une municipalité aux fins de la présente loi;»

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Cela a été adopté, je crois.

**M. le président:** Pas selon le compte rendu que j'ai en mains. L'amendement est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

(L'amendement de M. Macdonald (Rosedale) est adopté.)

(L'article 18, modifié, est adopté.)

**M. Cullen:** Monsieur le président, il y avait deux amendements et je croyais que vous parliez du second. Le leader suppléant de l'opposition à la Chambre a demandé que nous remplacions «deux ans» par «trois ans».

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Cette disposition a été adoptée.

**M. le président:** On me dit que cet amendement a été adopté. Donc l'article 18 modifié est adopté. Le comité passe maintenant à l'étude de l'article 19. L'article 19 est-il adopté?

(Les articles 19 et 20 sont adoptés)

Sur l'article 21.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je voudrais faire quelques observations à l'égard de l'article 11 de l'annexe modifiée à l'article 21, mais je suis disposé à céder ma place, si vous le souhaitez, aux députés qui voudraient commenter les articles 9 ou 10. Je voudrais commenter les articles 11 et 12, mais si vous voulez que les articles soient étudiés dans un ordre donné, je suis tout disposé à poursuivre mes observations sur l'article 11 et ensuite sur l'article 12.

**M. le président:** Rien n'empêche le député de poursuivre maintenant. L'article 21 dans son entier est à l'étude et le député peut parler de n'importe quelle partie de cet article. Il appartient au député de décider s'il veut parler maintenant ou plus tard.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Je suis content que le ministre soit maintenant à la Chambre parce que j'aimerais m'assurer de deux ou trois questions de fait. Pour que le ministre sache de quoi il s'agit, je lui dirai que je parle du paragraphe 11 de l'article 21, à la page 11 du bill. J'aimerais lui demander si cette modification de l'annexe

[M. le président.]

visé à obtenir de l'argent ou à restreindre l'utilisation d'énergie. C'est ma première question; il me reste trois ou quatre autres questions à lui poser.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Les deux, monsieur l'Orateur. Cela fait surtout partie d'un programme de conservation de l'énergie.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Cela dit, voici ma deuxième question. Le ministre peut-il nous donner une idée du montant des recettes que l'on compte obtenir grâce à cette mesure?

● (2010)

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** C'est ce que nous tentons d'obtenir pour le député, monsieur le président, une réponse précise comme d'habitude. Peut-être quelqu'un d'autre aimerait prendre la parole pendant que nous l'attendons.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** J'ai une ou deux autres questions à poser maintenant. Est-il exact que ce 10 p. 100 applicable aux bateaux s'ajoutera à la taxe fédérale de vente qui existe déjà, soit 12 p. 100, de sorte que la taxe totale sur les bateaux de ce genre s'établira à 22 p. 100?

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** C'est 10 sur 12. Le 12 p. 100 représente la taxe de vente de base et le 10 p. 100 s'applique au 12 p. 100.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** C'est dire qu'il s'agira d'une taxe globale de 11.2 p. 100, soit 10 p. 100 et 12 p. 100?

**Une voix:** Non, c'est 22 p. 100.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Je ne voudrais pas critiquer trop sévèrement les calculs du député mais...

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** C'est 23.2 p. 100.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Je sais gré au député de cette habile réponse, mais je parlais sérieusement. Quand le ministre dit 10 sur 12, cela pourrait signifier 10 p. cent de 12 p. cent, ce qui fait 1.2 p. cent. Si l'on ajoute 1.2 p. cent à 10 pour cent, on obtient 11.2 p. cent. S'agit-il de 11.2 p. cent ou de 22 p. cent?

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** C'est 10 p. cent plus 12 p. cent, monsieur le président.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Très bien, 10 p. cent plus 12 p. cent. Nous sommes donc en présence de faits.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** C'est 12 p. cent plus 10 p. cent, soit 23.2 p. cent en tout.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Est-ce 22 p. cent en tout?

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Non, 23.2 p. cent.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Très bien, 23.2 p. cent.

**Une voix:** Là vous êtes dans les approximations.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Pourrait-on répondre maintenant à l'autre question, au sujet du montant des recettes que cette mesure devrait rapporter?